



Cahier des charges relatif à l'appel à projet régional 1000 premiers jours 2021 *conjoint avec l'AAP du Plan Ambition Enfance Egalité 2021*

La période des 1000 premiers jours de l'enfant constitue une période particulièrement sensible pour le développement de l'individu. La prévention précoce et la lutte contre les inégalités constituent ainsi les priorités de la politique autour des 1000 premiers jours de l'enfant. A l'issue des travaux de la commission des 1000 premiers jours installée par le président de la République en octobre 2019 et présidée par Boris CYRULNIK¹, l'instruction du 1er avril 2021 précise notamment les engagements du gouvernement à ce titre pour l'année 2021 et son articulation avec les autres stratégies.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, un appel à projet est précisément lancé par la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, en lien étroit avec la commissaire à la lutte contre la pauvreté, les caisses d'allocations familiales et la direction régionale des affaires culturelles. Il s'agit de soutenir des initiatives en faveur du jeune enfant et de l'accompagnement des parents en situation de précarité ou de fragilité sociale.

L'enveloppe mobilisée par la DREETS est de **100 000€**.

En complémentarité de l'appel à projet de l'agence régionale de santé actuellement en cours sur deux autres axes de la politique des 1000 premiers jours², les projets s'inscriront dans l'un ou l'autre des axes suivants :

- Le repérage des situations de fragilité et l'accompagnement des parents sans rupture tout au long des 1000 premiers jours de l'enfant ;
- L'aménagement des lieux et de l'offre à destination des jeunes enfants et de leurs parents pour favoriser l'éveil culturel et artistique des tout-petits, notamment des plus défavorisés.
- La conciliation des temps entre vie professionnelle et parentalité.

Structures éligibles

L'appel à projets est ouvert à l'ensemble des acteurs (professionnels, établissements, associations...).

Bénéficiaires

Les projets devront reposer sur le principe d'*universalisme proportionné* dont le but est d'agir sur les inégalités sociales de santé sur les territoires, en s'adressant en priorité aux enfants de moins de trois ans issus de familles défavorisées, ou en risque de vulnérabilité.

¹ Rapport rendu à l'automne 2020 <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport-1000-premiers-jours.pdf>

² La prévention des dépressions périnatales en améliorant le repérage en amont des besoins des parents et en luttant contre leur isolement et le développement d'actions en promotion de la santé environnementales dans les maternités.

Critères de sélection des projets

- l'inscription du projet dans les priorités retenues (notamment le public visé) ;
- la pertinence du projet au regard des besoins identifiés sur le territoire ;
- la qualité des objectifs et des indicateurs choisis pour les évaluer
- le caractère de faisabilité du projet (adéquation action/moyen).
- la participation des personnes concernées au montage du projet ;
- la dimension pluri partenariale du projet montrant une recherche de coopération entre acteurs et financeurs.

Engagements des porteurs de projet

- engager et consommer les crédits alloués dans les meilleurs délais ;
- transmettre aux services de l'État les bilans financiers et l'analyse d'impact des projets ;
- autoriser l'État à communiquer sur le projet et son bilan ;
- apposer le logo du Préfet de région et des 1000 premiers jours sur les outils de communication ;
- partager les résultats de l'action avec les partenaires régionaux de la stratégie pauvreté.

Modalités

Les candidatures doivent être déposées en ligne au plus tard **le 24 octobre 2021** via l'outil Démarches simplifiées :

Une décision portant attribuant une subvention³ ou indiquant un refus de financement sera notifiée individuellement aux porteurs de projet. Le financement est attribué pour une année dans le cadre de la stratégie nationale de protection de l'enfance et plus spécifiquement de la politique des 1000 premiers jours. La réalisation des actions pourra avoir lieu sur 2022.

Contact pour toute précision : marielle.coiplet@dreets.gouv.fr Tel. : 06 16 70 15 93

³ Pour les montants attribués inférieur à 23 000€, un arrêté portant attribution des crédits octroyés sera adressé à la structure. Pour les montants supérieurs à 23 000€, une convention budgétaire annuelle sera signée entre les deux parties.